

2013-06-24

2012-4592

**APEX™ EC**

Concentré émulsifiable

Régulateur de croissance des insectes pour réduire l'émergence des sciarides adultes dans les champignonnières.

COMMERCIAL

GARANTIE:

(S)-Méthoprène ..... 33.6%

NO. D'ENREGISTREMENT 27473 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LA PEAU

CONTENU NET: 2.5 LITRES

Wellmark International

100 Stone Road West, bureau 111

Guelph, Ontario N1G 5L3

1-800-688-7378

APEX est une marque de commerce de Wellmark International.

**INTRODUCTION** Le (S)-méthoprène, l'ingrédient actif contenu dans le régulateur de croissance des insectes APEX EC, est un analogue chimique d'une hormone naturelle de l'insecte. Contrairement aux pesticides traditionnels, le (S)-méthoprène n'entraîne pas la destruction immédiate des insectes, mais entrave plutôt leur processus normal de croissance. Lorsqu'il est incorporé dans le substrat de croissance des champignons, APEX EC réduit l'émergence des sciarides adultes. Aucune phytotoxicité et aucune réduction de la croissance du mycélium ni du rendement des champignons n'ont été démontrées aux taux d'application recommandés. Pour de meilleurs résultats, ce produit peut être utilisé dans un programme de lutte antiparasitaire conjointement avec des insecticides conventionnels pour la population adulte et des mesures sanitaires. Dans les cas d'infestation massive, l'utilisation d'un insecticide réduira la population d'insectes avant qu'APEX EC ne commence à être efficace. Les pupes et les insectes adultes présents au moment du traitement ne seront pas affectés par APEX EC. Une fois qu'APEX EC aura été appliqué, les larves continueront de se développer jusqu'au stade de la puce, puis mourront à ce stade. La population de diptères adultes sera réduite environ deux semaines après le traitement.

**EFFET SUR LES CHAMPIGNONS:** Dans la plupart des cas, les expériences avec APEX EC ont révélé que le contrôle des larves destructrices des sciarides avait un effet bénéfique sur le rendement des champignons. Étant donné la grande diversité des pratiques culturales suivies dans les champignonnières, l'utilisateur devrait essayer le traitement sur de petites surfaces pour s'assurer qu'il n'entraînera aucune réduction de rendement dans ses propres conditions de culture.

## MODE D'EMPLOI

**MÉTHODES, TAUX ET MOMENTS D'APPLICATION:** Pour de meilleurs résultats, APEX EC devrait être incorporé dans le substrat de croissance des champignons. Suivre les directives d'application de la méthode **A**, **B** ou **C**.

### **A. Incorporer dans la terre de gobetage lors du gobetage.**

Appliquer APEX EC à raison de 175 mL/100 m<sup>2</sup>. Appliquer uniformément et mélanger mécaniquement dans la terre de gobetage avant le gobetage, ou répandre uniformément sur la couche de terre de gobetage immédiatement après l'avoir mise en place.

### **B. Incorporer dans le compost au lardage et dans la terre de gobetage au moment de placer la couche de terre de gobetage.**

Dans le compost: Appliquer APEX EC à raison de 175 mL/100 m<sup>2</sup> dans suffisamment d'eau pour assurer une distribution uniforme. Pulvériser ou asperger sur la surface de compost au lardage et incorporer à fond à l'aide d'une machine à ensemercer ou tout autre moyen mécanique approprié.

Dans la terre de gobetage: Appliquer APEX EC à raison de 70 mL/100 m<sup>2</sup>. Appliquer uniformément et mélanger mécaniquement dans la terre de gobetage avant le gobetage, ou répandre uniformément sur la couche de terre gobetage immédiatement après l'avoir mise en place.

### **C. Répandre sur la surface du compost avant le gobetage et dans la terre de gobetage au moment de placer la couche de terre de gobetage.**

Pour les récoltes dont le lardage dure 16 jours et plus, une application fractionnée peut être faite.

Première application, sur le compost: Appliquer APEX EC 12- 13 jours après le lardage. Répandre

APEX EC uniformément sur la surface à raison de 88mL/100 m<sup>2</sup> dans suffisamment d'eau pour assurer une distribution uniforme.

Deuxième application, dans la terre de gobetage: Appliquer APEX EC à raison de 88 mL/100 m<sup>2</sup>.

Appliquer uniformément et mélanger mécaniquement dans la terre de gobetage avant le gobetage, ou répandre uniformément sur la couche de terre de gobetage immédiatement après l'avoir mise en place.

## **DIRECTIVES DE MÉLANGE ET DE MANIPULATION:**

Verser la quantité mesurée d'APEX EC dans le réservoir d'un pulvérisateur partiellement rempli d'eau, mélanger et finir de remplir avec la quantité d'eau recommandée.

Utiliser la bouillie dans les 48 heures suivant sa préparation. Agiter avant chaque utilisation.

Porter des gants imperméables pendant l'application. **EMPÊCHER** les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres ou des champignonnières d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou tout autre plan d'eau.

**PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation ou de l'application de ce produit.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États- Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :** Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques.

**PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RESEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Le produit contient un solvant d'hydrocarbure et présente un risque d'aspiration. En cas d'ingestion effectuer un lavage d'estomac. Traiter symptomatiquement.

**ENTREPOSAGE:** Entreposer dans un endroit frais. Ne pas contaminer l'eau, la nourriture ni les aliments destinés aux animaux en entreposant ou en éliminant le produit.

**ÉLIMINATION:** Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )